



COMMISSION FOOTBALL LOISIR

Procès-Verbal n° 3

Réunion du : **Mardi 5 SEPTEMBRE 2023**

Président : **M. Julien LE DORAN**

Secrétaire : **Mme Cathy DARDON**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Préparation de la saison 2023/2024*

INFORMATIONS

Préparation de la saison 2023-2024

PLANNING – CRENEAUX HORAIRES DES INSTALLATIONS – COORDONNEES DES RESPONSABLES :

Les clubs connaissant déjà les **lieux, jours et heures de leurs matchs** ainsi que les **coordonnées des responsables d'équipes** **doivent nous les communiquer le plus rapidement possible.**

DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer **les noms, n° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club)** au secrétariat du District par mail à secretariat@var.fff.fr

INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur



Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. Au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum. Cette dernière disposition sera intégrée au règlement du Football Loisir.

EQUIPES ENGAGEES AU 22.08.2023

US BANDOL – US CUERS PIERREFEU – AS LA CIOTAT - AS SIBLAS - JS BEAUSSETANNE - SIX FOURS LE BRUSC - AS ST CYR - ET CLARET MONTETY - SPC LA RESERVE - UNION MAHORAISE – CSK VAL DES ROUGIERES – US OLLIOULES

Le Championnat débutera début octobre.

FINALE DES CHAMPIONS 2022-2023

La finale opposant l'US CUERS PIERREFEU (vainqueur du Championnat) à l'US BANDOL (vainqueur de la Coupe du Var se déroulera le :

Vendredi 29 septembre 2023 à 20h30

Stade à définir

REUNION DE DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS

La réunion de début de saison se tiendra le

Lundi 18 septembre 2023 à 18h00 au siège du District.

CONTACT – PRESIDENT DE LA COMMISSION

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06.81.89.36.41.

*Prochaine réunion
Mardi 12 septembre 2023*

Le Président : Julien LE DORAN
La Secrétaire : Cathy DARDON